



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 novembre 2008 (20.11)
(OR. en)**

15912/08

**JAI 654
ENFOPOL 233
ECOFIN 522
TRANS 408
RELEX 926
ECO 165
PESC 1520
COTER 84
COSDP 1054
PROCIV 180
ENER 394
ATO 109
DATAPROTECT 97
TELECOM 206**

NOTE

du: Coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme
au: Coreper/Conseil/Conseil européen

Objet: Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de lutte contre le terrorisme
(juin-novembre 2008)

Le présent rapport répond à la demande du Conseil européen visant à disposer, tous les six mois, d'un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le terrorisme adopté en juin 2004¹. Il résume les progrès accomplis depuis juin 2008, et fait le point de la ratification des conventions et de la mise en œuvre des actes législatifs considérés comme prioritaires, dont le détail figure dans l'addendum 1².

¹ La version la plus récente du plan d'action de lutte contre le terrorisme figure dans le document 7233/1/07 REV 1.

² Le rapport précédent figure dans le document 9416/1/08 REV 1.

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme, qui continue à servir de cadre aux activités de l'UE dans ce domaine¹. L'Union européenne a pris l'engagement stratégique de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme et de rendre l'Europe plus sûre, en permettant à ses citoyens de vivre dans un espace de liberté, de sécurité et de justice. La stratégie regroupe toutes les actions sous quatre intitulés: PRÉVENTION, PROTECTION, POURSUITE et RÉACTION. Le présent rapport décrit les progrès réalisés dans ce même cadre pour chacune des actions entreprises.

Prévention

Révision de la stratégie et du plan d'action

Le premier objectif de la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme est d'empêcher que des individus se tournent vers le terrorisme au moyen de mesures destinées à s'attaquer aux facteurs qui peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement de terroristes, à la fois en Europe et au niveau international. À cette fin, le Conseil a adopté, en décembre 2005, une stratégie et un plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, qui sont revus annuellement². Une version révisée de la stratégie et du plan d'action est actuellement élaborée en vue de son examen lors de la session du Conseil JAI de novembre³.

En 2006, la Commission a créé un groupe d'experts sur la radicalisation violente, qui a été chargé de présenter un rapport faisant le point de la recherche dans ce domaine. Le rapport final du groupe, intitulé "Radicalisation processes leading to acts of terrorism" ("Processus de radicalisation aboutissant à des actes de terrorisme"), a été communiqué aux États membres en septembre 2008.

En septembre, la Commission a publié les résultats d'une série d'études consacrées aux thèmes suivants:

- meilleures pratiques en matière de coopération entre la société civile et les autorités en vue de prévenir la radicalisation violente et d'y faire face;

¹ Doc. 14469/4/05 REV 4.

² La dernière mise à jour figure dans le document 15443/07.

³ Doc. 14293/2/08 RESTREINT UE et 14294/08.

- facteurs susceptibles de déclencher ou d'influencer des processus de radicalisation violente, notamment chez les jeunes;
- convictions religieuses, idéologies et discours des personnes radicales et violentes; et
- recrutement et mobilisation pour le mouvement islamiste militant en Europe.

Sur la base des questions soulevées dans le questionnaire de la Commission relatif aux politiques mises en place pour combattre la radicalisation violente, diffusé en juillet 2007, et des réponses données par les États membres, des conclusions du Conseil¹ concernant l'amélioration de la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes ont été adoptées en juillet 2008. Les principaux objectifs énoncés dans ces conclusions consistent à prévenir la radicalisation et le recrutement de terroristes en recourant aux moyens suivants: amélioration, en termes de qualité et de quantité, des informations collectées et échangées entre les États membres; mise en œuvre d'initiatives conjointes; échange des meilleures pratiques; étude de la possibilité d'élaborer une méthodologie visant à évaluer l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la radicalisation et le recrutement; et échange d'analyses et d'évaluations effectuées par les gouvernements concernant la radicalisation et le recrutement, organisé entre fonctionnaires compétents dans ces domaines dans toute l'UE.

États membres chefs de file

Les travaux se sont également poursuivis sur les cinq grands axes de travail définis lors de la première réunion informelle des fonctionnaires de haut niveau chargés de la coordination des politiques nationales de lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue en mars 2008 ainsi que sur un autre thème, venu s'ajouter ultérieurement. Outre l'Allemagne qui mène actuellement des travaux sur l'utilisation d'internet, le Royaume-Uni a entrepris de mener les travaux relatifs à l'amélioration de la stratégie de communication et notamment de s'attaquer au discours que les partisans du terrorisme utilisent pour justifier leurs actions. L'Espagne mène des travaux visant à améliorer la formation des dignitaires religieux. Les Pays-Bas s'intéressent quant à eux au rôle des autorités locales dans la prévention de la radicalisation, la Suède à la police de proximité et le Danemark à la "déradicalisation" des jeunes.

¹ Doc. 9140/08.

Radicalisation en milieu carcéral

Les 30 septembre et 1^{er} octobre 2008, la présidence a organisé un séminaire sur la radicalisation et le recrutement de terroristes en milieu carcéral, qui a marqué la conclusion d'un projet trilatéral (Autriche, France et Allemagne) sur la radicalisation en milieu carcéral financé par la Commission; ce séminaire a permis à des universitaires et des praticiens issus de la quasi-totalité des États membres, d'Europol et de la Commission de procéder à des échanges de vues sur le maintien de l'ordre et la sécurité en milieu carcéral.

Un manuel de bonnes pratiques sur la manière dont les groupes professionnels concernés par la radicalisation violente peuvent détecter ce phénomène et y faire face a été diffusé à l'occasion de ce séminaire. Il ne s'adresse pas au grand public, mais aux personnes directement concernées, en particulier à des fins de formation. Il y est recommandé d'accorder davantage d'attention à la formation du personnel carcéral, au placement de certains détenus, à la pratique du culte en milieu carcéral, à l'accès et à la formation des imams, à l'accès des visiteurs, à l'accès des détenus aux médias et au téléphone, à la préparation à la sortie de prison et au suivi postcarcéral.

"Check the Web"

À ce jour, vingt-quatre États membres ont ouvert un compte sur le portail d'information géré par Europol dans le cadre de l'initiative "Check the Web" (surveillance de la toile) (trente-six points de contact). Il s'agit d'un portail qui donne accès à plusieurs centaines de sites web, renvoie à de nombreuses publications extrémistes et contient un grand nombre de déclarations d'organisations terroristes qui ont été traduites en anglais. Jusqu'à présent, huit États membres y ont apporté des contributions.

Europol a accueilli plusieurs réunions d'experts consacrées à l'initiative "Check the Web".

La deuxième phase du portail d'information, qui est planifiée à Europol, vise à enrichir le portail en y ajoutant certaines capacités nouvelles, telles que le stockage d'informations classifiées, comme des évaluations et leurs résultats, et le stockage de fichiers vidéos et audios. Elle permettra aussi la création d'un plus grand nombre de comptes d'utilisateurs.

Vidéoprotection

L'initiative sur la vidéoprotection, lancée en 2007, a abouti avec la présentation d'un rapport final au Groupe "Terrorisme" en septembre 2008. Ce rapport comprend deux parties: les conclusions générales et une annexe rassemblant les contributions des États membres. L'objectif principal était de recenser les meilleures pratiques concernant le cadre juridique et l'utilisation concrète de la vidéoprotection dans les États membres, en se fondant sur les réponses de ces derniers à deux questionnaires axés sur différents aspects de l'utilisation de la vidéoprotection.

Alliance des civilisations

Fin septembre, les États membres de l'UE sont convenus d'un cadre de coopération "léger" avec l'Alliance des civilisations, sur la base d'un échange de lettres accompagné d'un plan d'action pour la période 2008-2010. Ce plan d'action se décline en cinq domaines d'intérêt commun et de coopération:

- a) promotion des droits de l'homme et réforme politique;
- b) médias et accès à l'information;
- c) dialogue interculturel et diversité culturelle, y compris l'organisation d'échanges et la promotion des contacts entre populations;
- d) immigration et intégration;
- e) rôle de la société civile dans la prévention de la polarisation et de la radicalisation.

Tant le SG/HR, M. Solana, que Mme Ferrero-Waldner, membre de la Commission, ont participé à la réunion organisée le 24 septembre à New York, au cours de laquelle le plan d'action a été présenté. Les vingt-sept États membres et la Commission européenne font actuellement partie du Groupe des amis de l'Alliance. La première réunion des points de contact des États membres et des organisations partenaires a eu lieu les 2 et 3 octobre à Paris. Le but était de permettre un échange d'idées sur les politiques, projets et initiatives dont les points de contact pourraient s'inspirer pour l'élaboration des stratégies nationales de mise en œuvre des objectifs de l'Alliance.

Protection

Le deuxième objectif de la stratégie visant à lutter contre le terrorisme est de protéger les citoyens et les infrastructures et de réduire notre vulnérabilité aux attentats, notamment en renforçant la sécurité des frontières, des transports et des infrastructures critiques.

Sécurité des frontières

En juin, le Conseil a approuvé un nouveau calendrier pour la mise en œuvre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). La migration du SIS 1+ vers le SIS II était initialement prévue pour septembre 2009. Mais entre-temps, certains problèmes techniques sont apparus dans la mise en œuvre.

En juin toujours, le Conseil a approuvé une décision sur l'application à la Suisse des dispositions de l'acquis de Schengen relatives au SIS. En vertu de cette décision, des données SIS réelles peuvent être transférées à la Suisse depuis le 9 juin 2008 et cette dernière peut introduire des données dans le SIS et exploiter les données qui y figurent depuis le 14 août 2008. Le fait que la Suisse utilise des données réelles permettra au Conseil de vérifier que les dispositions de l'acquis de Schengen relatives au SIS sont correctement appliquées. Une évaluation a eu lieu en septembre, et la suppression des contrôles aux frontières intérieures avec la Suisse est prévue pour la fin de 2008.

S'agissant du SIS II, la France a présenté une proposition portant sur la mise en place d'un mécanisme de détection précoce des individus soupçonnés d'activités liées au terrorisme ou à la criminalité organisée, reposant sur les signalements figurant dans le SIS. Cette initiative devrait permettre aux autorités nationales compétentes de disposer d'informations sur les personnes faisant l'objet d'une surveillance au titre de l'article 99 de la convention de Schengen (article 36 de la décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)) avant que ces personnes n'entrent sur le territoire de l'UE. Il est prévu que le Conseil adopte des conclusions relatives à cette proposition lors de sa session du 27 novembre 2008¹.

¹ Doc. 14356/2/08.

Afin de renforcer la sécurité des frontières, la Commission européenne a présenté, en février 2008, une communication intitulée "Préparer les prochaines évolutions de la gestion des frontières dans l'Union européenne", dans laquelle elle suggère de nouveaux outils susceptibles de faire partie intégrante, à l'avenir, de la gestion européenne des frontières. La communication comporte des propositions en vue de l'introduction d'un système d'entrée/de sortie permettant l'enregistrement électronique des données concernant l'entrée des ressortissants de pays tiers dans l'espace Schengen et leur sortie; des propositions visant à faciliter le franchissement des frontières pour les voyageurs de bonne foi grâce à la mise en place de procédures automatisées de contrôle aux frontières pour les citoyens de l'Union européenne et certaines catégories de ressortissants de pays tiers; et des paramètres en vue de l'éventuelle introduction d'un système électronique d'autorisation de voyage (ESTA). En réponse à cette communication, le Conseil a adopté des conclusions en juin¹.

En octobre, le Conseil a adopté le pacte européen sur l'immigration et l'asile², qui porte notamment sur le renforcement des moyens opérationnels de l'Agence Frontex. Ce pacte met aussi l'accent sur la nécessité de donner à cette agence les moyens d'exercer pleinement sa mission de coordination dans la maîtrise de la frontière extérieure, de faire face à des situations de crise et de mener à la demande des États membres les opérations nécessaires. Il prévoit, à terme, l'étude de la création d'un système européen de gardes-frontières.

Protection des infrastructures critiques

En juin 2008, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition de directive du Conseil concernant le recensement et le classement des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection, en particulier pour deux secteurs prioritaires, à savoir les transports et l'énergie³. Au besoin, et dans le cadre du réexamen de cette directive après trois ans, d'autres secteurs pourraient venir s'ajouter, notamment celui des technologies de l'information et de la communication. Parallèlement, la Commission ainsi que les États membres sont parvenus à un consensus sur une série d'orientations nécessaires à la mise en œuvre de la directive, en s'attachant en particulier au processus destiné à réellement recenser les infrastructures critiques européennes. Une fois que le Coreper aura pris note de ces orientations, le Conseil procédera à l'adoption formelle de la directive, probablement avant la fin de cette année.

¹ Doc. 9873/08.

² Doc. 13440/08.

³ Doc. 10934/08.

Fin octobre, la Commission européenne a présenté une proposition portant sur la création d'un système d'alerte rapide, dont l'objet est d'assister les États membres dans l'échange d'informations sur les menaces et les vulnérabilités qui leur sont communes, ainsi que sur les mesures et les stratégies de nature à limiter les risques pour protéger les infrastructures critiques. Cette proposition vise à créer un système sécurisé d'information ("CIWIN"), qui sera exploité par la Commission européenne et implanté au Centre commun de recherche à Ispra. L'examen de cette proposition sera entamé sous la présidence française.

Sécurité des explosifs

Comme indiqué dans le dernier rapport sur l'état d'avancement des travaux menés dans ce domaine, un accord politique a été dégagé en avril en ce qui concerne un plan d'action de l'UE relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs. La mise en œuvre des mesures prioritaires définies dans ce plan d'action a été prise en charge par différents acteurs. La Commission a mis en place un comité permanent concernant les précurseurs, qui s'est déjà réuni quatre fois en 2008. Lors d'une réunion tenue le 13 octobre, des experts en neutralisation des explosifs et munitions ont approuvé le protocole relatif au réseau européen d'unités de neutralisation des explosifs et munitions (EEODN), au fonctionnement duquel concourt Europol. Ce dernier a également contribué à la mise en œuvre du système d'alerte précoce concernant les explosifs et à la création du système européen de données sur les attentats à la bombe (EBDS). Les autorités espagnoles s'emploient actuellement à étendre leur système d'alerte précoce existant à l'ensemble des vingt-six autres États membres, avec le soutien financier de la Commission. La sécurité des unités mobiles de fabrication d'explosifs a été prise en compte dans un amendement de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), effectif à partir du 1^{er} janvier 2009. L'ADR 2009 a été transposé dans la législation de l'UE par la directive 2008/68/CE, adoptée le 30 septembre 2008.

Les engrais au nitrate d'ammonium ont fait l'objet d'une utilisation abusive aux fins de la fabrication illicite d'explosifs. Une décision récente du Parlement européen et du Conseil, qui deviendra partie intégrante du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), prévoit en conséquence que l'accès aux types d'engrais contenant plus de 16 % en masse d'azote provenant du nitrate d'ammonium devrait être limité aux agriculteurs et aux utilisateurs professionnels. Toutefois, les États membres peuvent appliquer, pour des raisons socio-économiques, une limite maximale de 20 % sur leur territoire.

Le 1^{er} octobre 2008, la Commission a présenté le troisième rapport concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 2320/2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile¹, qui porte sur la période allant de janvier à décembre 2007. La première partie du rapport analyse les rapports relatifs aux inspections menées par la Commission en 2007 (inspections de suivi incluses) et la seconde expose les mesures adoptées pour simplifier le processus de mise en œuvre de la réglementation, en prenant mieux en compte les besoins des passagers et des entreprises du secteur. Dans ses conclusions, le rapport constate que des progrès considérables ont été accomplis depuis 2002 dans le domaine de la sûreté de l'aviation. Il indique également que le futur programme consolidera les résultats obtenus en renforçant la sûreté des vols à destination et au départ de la Communauté, en protégeant les intérêts européens et en préservant la confiance du public dans le système de transport aérien. Le programme devrait permettre de passer à une nouvelle étape importante dans le développement d'un régime global de sûreté du transport aérien qui tienne pleinement compte des besoins des passagers et des entreprises du secteur.

Le 5 septembre 2008, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen un projet de règlement (CE) de la Commission complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du 11 mars 2008.

La proposition de la Commission est nécessaire pour atteindre un niveau de sûreté de l'aviation civile au sein de l'Union européenne équivalent aux normes prévues par le règlement précité.

L'usage de méthodes de détection d'explosifs liquides, technologies comprises, doit être généralisé dans les aéroports de l'Union européenne aussi rapidement que possible et au plus tard

le 29 avril 2010, afin de permettre aux passagers de transporter sans restriction des liquides

ne présentant pas de danger. S'il s'avère impossible de généraliser dans ce délai l'usage dans toute

l'Union européenne de ces méthodes de détection d'explosifs liquides, technologies comprises, la Commission proposera les ajouts nécessaires aux catégories d'articles pouvant être prohibés.

Si, pour des raisons objectives, l'usage de ces méthodes, technologies comprises, n'est pas possible dans certains aéroports, les modalités permettant le transport de liquides sans compromettre les

normes de sûreté seront définies par la Commission dans les mesures de mise en œuvre. Le Conseil et le Parlement européen ont jusqu'au 5 décembre 2008 pour décider s'ils s'opposent ou non à

l'adoption des normes complémentaires précitées par la Commission.

¹ Doc. 13717/08.

Recherche dans le domaine de la sécurité

La troisième conférence européenne sur la recherche dans le domaine de la sécurité s'est tenue en septembre à Paris. Elle a réuni des représentants du monde de la recherche, de l'industrie et des institutions européennes. Le principal objectif était de mettre en évidence les implications concrètes de la recherche dans le domaine de la sécurité pour les citoyens, d'une part, et la nécessité de faire converger les solutions offertes par la recherche et l'innovation avec les besoins réels en matière de sécurité et le marché, d'autre part. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre de l'action entreprise au titre du programme de recherche européen sur la sécurité du 7ème programme-cadre de recherche et développement.

En marge de la conférence, le Forum européen de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité (ESRIF) a présenté son rapport intermédiaire. Créé en 2007, l'ESRIF prévoit de présenter en 2009 les priorités à moyen et long terme pour la recherche dans le domaine de la sécurité. En particulier, il est censé établir des perspectives jusqu'en 2030 et développer la dimension "innovation" en tenant compte des activités de recherche des États membres.

Poursuite

Le troisième objectif de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme est d'enquêter sur les terroristes et de les poursuivre à l'intérieur des frontières européennes et au-delà, d'empêcher la planification et les communications, de désorganiser les réseaux de soutien, de tarir leurs sources de financement et de les priver d'accès au matériel leur permettant de réaliser des attentats, et de les traduire en justice.

Coopération opérationnelle

La réponse de l'UE aux menaces progressera davantage si les institutions et les États membres travaillent mieux ensemble sur des projets opérationnels concrets et précis. À la suite des débats qui ont eu lieu lors de la réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures qui s'est tenue en juillet 2008, au cours de laquelle le "principe de convergence" a été présenté, la présidence

a soumis au Conseil un projet de conclusions visant à définir ce principe et à lui donner un contenu¹. Elle invite les États membres à développer des approches facilitant la coopération opérationnelle entre leurs services répressifs, lorsqu'une telle coopération procure des avantages concrets aux partenaires, en tenant compte des contraintes juridiques, opérationnelles et autres existant dans les États membres, en termes de:

- renforcement de la coopération entre agents;
- rapprochement des matériels et des pratiques;
- rapprochement par des actions communes;
- rapprochement des cadres juridiques.

La présidence a aussi présenté un guide de bonnes pratiques relatif aux centres de coopération policière et douanière, que le Conseil a approuvé en octobre². Les Centres constituent un outil de proximité précieux pour la coopération transfrontalière directe, compte tenu des évolutions récentes et de celles qui auront lieu à l'avenir, en particulier dans le domaine de l'échange d'informations.

Dans le domaine de la coopération douanière, une opération douanière conjointe baptisée ATHENA portant sur le blanchiment de capitaux en rapport avec le financement du terrorisme et d'autres activités illicites a eu lieu en septembre. Y ont participé les administrations des douanes de vingt-deux États membres, ainsi que de cinq pays tiers (Algérie, Croatie, Maroc, Norvège et Tunisie), l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Commission, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), Europol et Interpol. Les cellules de renseignement financier (CRF) ont également été associées à la mise en œuvre de l'opération, dont les résultats seront présentés et examinés en novembre.

La décision 2008/617/JAI du Conseil relative à l'amélioration de la coopération entre les unités spéciales d'intervention des États membres de l'Union européenne dans les situations de crise ("coopération Atlas") a été adoptée en juin³. Elle fixe les règles et conditions générales en vertu desquelles les unités spéciales d'intervention d'un État membre peuvent fournir une assistance et/ou opérer sur le territoire d'un autre État membre lorsqu'elles ont accepté de le faire à la demande de ce dernier afin de faire face à une situation de crise.

¹ Doc. 14069/08.

² Doc. 13815/08.

³ JO L 210 du 6.8.2008, p. 73.

Cybercriminalité - cyberterrorisme

Estimant qu'il est important de lutter contre la cybercriminalité sous ses différents aspects, la présidence française a soumis au Conseil un projet de conclusions relatives à une stratégie de travail concertée et à des mesures concrètes de lutte contre la cybercriminalité¹, en vue de son approbation en novembre. La finalité de cette stratégie est de pouvoir s'attaquer encore plus efficacement aux différentes activités criminelles menées à l'aide de réseaux électroniques, ainsi qu'à l'incitation à commettre des actes terroristes ou à l'apologie du terrorisme. Elle devrait également contribuer à répondre aux menaces spécifiques qui pèsent sur les réseaux électroniques, telles que les attaques de grande envergure dirigées contre les systèmes d'information.

La présidence a également présenté un projet visant à créer une plate-forme européenne de signalement des infractions relevées sur Internet. Hébergée par Europol, cette structure recevrait des signalements d'infractions transmis par les plates-formes nationales des États membres de l'Union européenne. Le Conseil a adopté en octobre des conclusions relatives à l'établissement de plates-formes nationales et d'une plate-forme européenne de signalement des infractions relevées sur Internet².

Rapprochement des législations pénales des États membres

En septembre, le Parlement européen a rendu son avis sur le projet de décision-cadre modifiant la décision-cadre de 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (2002/475/JAI). La décision-cadre modifiée a notamment pour objet d'inclure la provocation publique à commettre des infractions terroristes, le recrutement pour le terrorisme et l'entraînement pour le terrorisme. Pour autant que les États membres concernés lèvent leurs réserves, la décision devrait être adoptée pour la fin de l'année.

¹ Doc. 13567/08.

² Doc. 14071/08.

Partage de données

Le Conseil a finalement adopté en juin la décision 2008/633/JAI concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière¹.

La décision relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, a également été adoptée en juin². Elle contient des dispositions fondées sur les parties essentielles du traité de Prüm (initialement signé par sept États membres en 2005) et est destinée à améliorer l'échange d'informations entre les services chargés de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière.

La Commission a établi une proposition de décision-cadre du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers à des fins répressives, qui a été largement débattue sous la présidence slovène et a été révisée en profondeur. La présidence française a lancé des discussions thématiques approfondies sur les questions les plus importantes soulevées par la proposition, l'objectif étant d'établir un rapport qui sera soumis à l'approbation du Conseil à la fin du mois de novembre 2008. L'obligation de collecter les données des dossiers passagers (PNR) serait limitée aux passagers des vols en provenance et à destination de pays tiers. En ce qui concerne les vols intracommunautaires, une proposition de compromis a recueilli un large consensus lors de la session du Conseil qui s'est tenue le 24 octobre 2008. Ce compromis part du constat qu'il convient d'évaluer le rapport coûts/bénéfices des données PNR afférentes aux vols intracommunautaires avant de décider de l'intégrer dans un instrument européen; il prévoit que soit évoqué dans le préambule de l'instrument le fait que ces données sont collectées dans certains États, en vertu de leur pouvoir d'appréciation national, et que les résultats de l'expérience de ces États pourraient constituer une référence utile dans le cadre d'une évaluation ultérieure du système PNR européen; et il mentionne l'insertion d'une clause prévoyant le réexamen de ce point après quelques années de fonctionnement du système PNR européen. Pour ce qui est des passagers aériens "en transit", c'est-à-dire ceux qui effectuent un voyage aérien comportant au moins un segment extracommunautaire et un ou plusieurs segments effectués à l'intérieur de l'UE, les données les concernant seraient transmises par l'opérateur à chacun des États membres concernés.

¹ JO L 218 du 13.8.2008 p. 129.

² JO L 210 du 6.8.2008, p. 1 et 12.

En octobre, le Conseil a approuvé une orientation générale concernant la proposition relative à la création d'un système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). La décision ECRIS vise notamment à faire en sorte que les informations puissent être transmises de manière électronique, et définit les conditions et le format d'échange des données. Les États membres resteront donc pleinement responsables de la gestion de leurs casiers judiciaires, mais les transferts d'informations seront facilités grâce à un format commun d'échange de données. Un projet pilote est actuellement mené par quatorze États membres en vue de relier leurs casiers judiciaires. Les résultats obtenus dans ce cadre fourniront une base utile pour la poursuite des travaux sur l'échange informatisé d'informations au niveau européen¹.

Europol

Après avoir dégagé en avril 2008 un accord politique sur la décision faisant d'Europol une agence de l'UE, le Conseil devrait formellement adopter cette décision en novembre (abstraction faite d'une réserve d'examen parlementaire). Cette décision étend le mandat d'Europol à la criminalité organisée, au terrorisme et à toutes les autres formes graves de criminalité transfrontière. Europol pourra ainsi plus facilement apporter son aide aux États membres dans leurs enquêtes pénales transfrontières².

Eurojust

En juillet, le Conseil a dégagé une orientation générale concernant un projet de décision sur le renforcement d'Eurojust³. L'objectif consiste à renforcer Eurojust par les évolutions suivantes: créer une base minimale commune de pouvoirs pour les membres nationaux, créer un mécanisme de coordination d'urgence, améliorer la transmission d'informations à Eurojust, améliorer l'ancrage national d'Eurojust, et renforcer la coopération judiciaire avec les pays tiers en permettant à Eurojust de détacher des magistrats de liaison dans ces pays.

¹ Doc. 14230/08.

² Doc. 8706/3/08.

³ Doc. 11769/08.

Réseau judiciaire européen

En juillet, le Conseil a également dégagé une orientation générale sur un projet de décision concernant le réseau judiciaire européen¹ en matière pénale. Le réseau judiciaire européen facilite l'établissement des contacts appropriés entre les points de contact des différents États membres, en particulier dans l'action contre les formes graves de criminalité. Les points de contact fournissent en permanence aux autorités judiciaires européennes certaines informations de base qui leur permettent d'établir de façon efficace des demandes de coopération judiciaire, ou d'améliorer la coopération judiciaire en général.

Reconnaissance mutuelle

En juin, le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de décision-cadre renforçant les droits procéduraux des personnes et favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée lors du procès (procès par défaut).

En juillet, le Conseil a arrêté une décision-cadre relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale². Cette décision-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, à l'occasion d'une procédure pénale engagée dans un État membre à l'encontre d'une personne, les condamnations antérieures prononcées à l'égard de cette même personne dans un autre État membre pour des faits différents sont prises en compte.

Financement du terrorisme

En juillet, le Conseil a approuvé une stratégie révisée de lutte contre le financement du terrorisme³. Une révision de la stratégie était nécessaire car la plupart des mesures prévues dans la stratégie initiale, adoptée en décembre 2004⁴, ont été mises en œuvre. Les mesures qui n'ont pas encore été mises en œuvre ou dont la réalisation est en cours ont été reprises dans la stratégie révisée. Les trois piliers de l'UE interviennent activement dans la mise en œuvre.

¹ Doc. 11703/1/08.

² Doc. 9675/07.

³ Doc. 11778/1/08.

⁴ Doc. 16089/04.

La stratégie révisée préconise une mise en œuvre plus vigoureuse des mesures existantes et une application effective de la législation adoptée, plus particulièrement la mise en œuvre des neuf recommandations spéciales du GAFI et de la législation applicable dans le cadre de la JAI (entraide judiciaire, confiscation, coopération entre cellules de renseignement financier (CRF) et l'échange d'informations et coopération en ce qui concerne les infractions terroristes). Une attention particulière est accordée aux échanges internes et internationaux d'informations entre tous les organes participant à la lutte contre le financement du terrorisme, y compris le secteur privé. Par ailleurs, la stratégie préconise de mieux cibler les mesures visant à lutter contre le financement du terrorisme, en s'appuyant sur une approche fondée sur le renseignement, d'améliorer l'efficacité des mécanismes de gel des avoirs, et de collaborer étroitement avec l'ONU et les autres instances internationales pour renforcer la dimension internationale.

Le coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme présentera en janvier 2009 un rapport séparé sur la mise en œuvre de la stratégie révisée.

Le 3 septembre, la Cour européenne de justice a rendu un arrêt dans les affaires jointes C-402/05 P et C-415/05 P, Kadi et Al Barakaat International Foundation contre Conseil et Commission. Les parties requérantes ont été identifiées par les Nations unies en 2002 en application de la résolution 1267 du Conseil de sécurité (liste de membres d'Al-Qaida et de Taliban). La Cour a annulé le règlement de l'UE visant à transposer l'obligation instaurée par l'ONU pour autant qu'il concernait les deux parties requérantes, au motif que leurs droits procéduraux et fondamentaux n'avaient pas été suffisamment respectés. Toutefois, reconnaissant que le gel pouvait effectivement être justifié, la Cour a maintenu les effets des décisions de gel à l'égard des parties requérantes jusqu'au 3 décembre 2008. Le Conseil attache une grande importance aux conclusions de la Cour, qui a estimé que les droits de défense des requérants n'avaient manifestement pas été respectés, et il s'emploie à ce que soient prises en temps voulu les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt.

Le 23 octobre 2008, le Tribunal de première instance a rendu un arrêt dans l'affaire T-256/07, dans laquelle la partie requérante, l'Organisation des Moudjahidines du peuple d'Iran (OMPI), avait attaqué deux décisions du Conseil la maintenant sur la liste "autonome" séparée des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives spécifiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le Tribunal a confirmé la décision 2007/445/CE du Conseil du 28 juin 2007 mais a annulé la décision 2007/868/CE du 20 décembre 2007. Il a considéré que, à la suite du premier arrêt rendu à l'égard de l'OMPI le 12 décembre 2006 (dans l'affaire T-228/02), la nouvelle procédure adoptée par le Conseil se conformait à l'obligation de respecter les droits de défense des personnes et entités figurant sur la liste autonome. Le Tribunal a aussi estimé que le Conseil disposait de motifs raisonnables pour adopter la décision de juin. Il a toutefois jugé que, dans la décision de décembre, le Conseil n'avait pas motivé à suffisance de droit le maintien du gel des fonds de la requérante. C'est pourquoi il a annulé la décision en question. L'OMPI continue cependant de figurer sur la liste en application de la décision 2008/583/CE du Conseil du 15 juillet 2008, qui est également attaquée en justice.

Adoption d'instruments juridiques en matière de coopération policière et de justice pénale

L'adoption formelle de différents textes législatifs sur lesquels le Conseil est parvenu à dégager une orientation générale (comme, par exemple, la décision-cadre relative au mandat européen d'obtention de preuves, la décision-cadre relative à l'organisation et au contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les États membres, la décision-cadre relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale et la version révisée de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme) est bloquée, soit parce que des réserves d'examen parlementaire doivent encore être levées, soit parce que la procédure avec le Parlement européen doit encore être menée à son terme.

Le Centre de situation

Le Centre de situation a continué de transmettre régulièrement au Conseil et à la Commission des analyses de l'évolution de la situation en matière de menace terroriste.

Réaction

Le quatrième objectif de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme consiste à nous préparer, dans un esprit de solidarité, à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste et à les atténuer le plus possible en améliorant nos capacités de gérer les effets de l'attentat, la coordination de la réaction et les besoins des victimes.

Dispositif pour la coordination des crises

Le troisième exercice organisé dans le cadre du dispositif de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises (CCAEX 08) s'est déroulé du 22 au 24 septembre 2008. Il portait essentiellement sur une catastrophe naturelle (double tempête) ayant provoqué d'importants dégâts à travers tout le continent européen et dans un pays tiers (Maroc). Le compte rendu à chaud de l'exercice¹ indique que l'UE a atteint sa vitesse de croisière pour ce qui est de la mise en œuvre des procédures pertinentes. Toutefois, il convient de clarifier davantage les rôles et les tâches du groupe d'appui, du groupe de gestion et du Coreper dans le cadre du dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises (dimension politique de la coordination). Comme en 2007, les sites créés pour l'occasion par la Commission, notamment le portail Argus, et leur intégration dans la page web du dispositif en question, se sont avérés très utiles pour fournir à tous les acteurs concernés un tableau complet de la situation durant l'exercice. Dans le droit fil de cette expérience positive, il conviendrait d'encourager vivement la création d'un lien permanent sur la page web du dispositif, qui renverrait au site Argus proprement dit de la Commission, que le dispositif soit placé en situation d'alerte ou en situation formelle de crise.

¹ Doc. 13589/08.

Protection civile

Après l'adoption en 2007 du mécanisme communautaire de protection civile (refonte)¹ et de l'instrument financier pour la protection civile², la Commission et les États membres ont concentré leurs efforts sur la mise en œuvre de ces instruments. Actuellement, dix-sept États membres ont enregistré au total soixante-dix-neuf modules et six équipes de soutien d'assistance technique, couvrant tous les modules à l'exception de la lutte contre les incendies à l'aide d'hélicoptères et d'un dispositif d'hébergement d'urgence. Les modules ont été intégrés dans les activités menées actuellement par la Commission, par exemple les exercices et les cours généraux de formation. En mars 2008, la Commission a présenté une communication intitulée "Renforcer la capacité de réaction de l'Union européenne en cas de catastrophes"³. Sur la base de ce document, le Conseil a adopté en juin 2008 des conclusions sur le renforcement de la capacité de réaction de l'Union aux catastrophes - vers une approche intégrée de la gestion des catastrophes⁴, englobant la prévention, la préparation et la réaction. Lors de sa session du 27 novembre 2008, le Conseil réfléchira aux moyens de renforcer l'action de l'UE dans un esprit d'intégration au travers d'un système d'assistance mutuelle européenne fondé sur les modules de protection civile et d'autres ressources et grâce à une intensification de la formation et de la coopération avec d'autres organisations, en particulier les Nations unies.

Évaluation par les pairs des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme

La phase préparatoire du deuxième cycle d'évaluation par les pairs des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme portant sur la préparation et la gestion des conséquences est arrivée à son terme et les visites sur place ont débuté en mai 2008. Dix visites devraient avoir lieu en 2008, et les dix-sept autres seront effectuées en 2009. Participent principalement à l'exercice les forces de police, les services de sécurité et de renseignement, ainsi que les organismes de la protection civile. Les États membres se sont montrés très intéressés par l'initiative en adoptant une approche active concernant les préparatifs et la mise en œuvre des visites. De par leur participation, la Commission et Europol ont utilement contribué aux missions d'évaluation.

¹ Doc. 11163/1/07.

² Doc. 5215/07.

³ Doc. 7562/08.

⁴ Doc. 10128/08.

À la suite du Livre vert sur la préparation à la menace biologique présenté par la Commission en juillet 2007¹, le Conseil a adopté, en décembre 2007, des conclusions sur les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et sur la préparation à la menace biologique², qui établissent la voie à suivre en 2008 et 2009 en ce qui concerne les efforts visant à prévenir les menaces et les risques CBRN et à y faire face dans le cadre d'une approche tenant compte de tous les risques, tout en donnant la priorité à la menace terroriste. En juillet 2008, la Commission a présenté une synthèse des réponses au Livre vert sur la préparation à la menace biologique³.

En juin 2008, le Conseil a pris note d'une version actualisée de l'inventaire des instruments de l'UE pertinents pour lutter contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ("inventaire CBRN")⁴. Dès février 2008, la Commission a créé un groupe de travail sur les risques CBRN afin de rassembler les compétences voulues dans ce domaine. Ce groupe a pour objectif d'aider la Commission à élaborer une politique concernant les risques CBRN. Des experts se sont réunis à diverses reprises ces derniers mois pour débattre de la prévention et de la détection des menaces biologiques, radionucléaires et chimiques, ainsi que des moyens d'y réagir. Le sous-groupe chargé des aspects biologiques a terminé ses travaux, tandis que les sous-groupes chargés des aspects radionucléaires et chimiques poursuivent les leurs. La Commission a aussi organisé des ateliers régionaux sur les passerelles entre la sécurité et la santé, visant à: recenser les bonnes pratiques et formuler des recommandations concernant la réponse à apporter en cas d'incidents CBRN et la sécurité des substances CBRN. Dans ce cadre, il convient également de mentionner que la Commission a publié en mai 2008 une synthèse des réponses au Livre vert sur les technologies de détection dans le travail des services répressifs, des douanes et d'autres services de sécurité.

La Commission entend présenter en juin 2009 un ensemble de propositions sur les risques CBRN: une communication horizontale, des plans d'action sur la préparation à la menace biologique, sur la réduction des risques radiologiques et nucléaires ainsi que sur la menace chimique, et un document des services de la Commission sur les passerelles entre la sécurité et la santé.

¹ Doc. 11951/07.

² Doc. 16589/07.

³ Doc. 12311/08 RESTREINT UE.

⁴ Doc. 10382/08.

La présidence a organisé fin octobre à Paris une conférence sur les risques CBRN, et elle organisera en décembre une conférence sur la détection radiologique et nucléaire à titre de contribution à la lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire au niveau européen.

Le Conseil est invité à adopter des conclusions portant création d'une base de données NRBC¹, qu'Europol hébergera.

Du 5 au 7 novembre, la présidence a organisé, en collaboration avec huit États membres et avec le soutien de la Commission, un important exercice de simulation d'une situation d'urgence, baptisé "Var 2008"; il s'agissait d'un exercice en grandeur nature simulant des attentats terroristes incluant l'utilisation de matières incendiaires, chimiques, radioactives et biologiques.

Victimes du terrorisme

Dans le cadre du programme "Justice pénale" de 2007, la Commission continue de soutenir les victimes du terrorisme grâce à des mesures d'aide bénéficiant d'un budget de 1,8 million d'euros. De plus, comme le prévoit ce programme, un appel d'offres a été établi en vue de contribuer à la création d'un réseau d'associations de victimes du terrorisme, à hauteur de 200 000 euros. Ce réseau devrait contribuer à la fois au développement de la coopération transnationale entre les associations de victimes du terrorisme et à une meilleure représentation des intérêts des victimes au niveau de l'Union européenne. Il devrait également sensibiliser les citoyens européens afin de renforcer la solidarité européenne à l'égard des victimes du terrorisme.

Dans le cadre du programme "Justice pénale" de 2008, les victimes du terrorisme sont associées aux victimes des autres formes de criminalité. Le budget a été augmenté en conséquence, les projets destinés à aider les victimes du terrorisme étant dorénavant cofinancés à hauteur de 2,2 millions d'euros.

¹ Doc. 15170/08.

Coopération internationale

À travers les organisations internationales et par les dialogues politiques menés avec les pays tiers, l'UE et ses États membres ont continué de promouvoir activement les mesures visant à prévenir le terrorisme.

Organisations internationales

Conformément à son objectif général qui consiste à favoriser la coopération multilatérale la plus large possible, l'UE attache une importance particulière au rôle des Nations unies; elle a activement contribué au premier réexamen biennal de la stratégie antiterroriste de l'ONU, qui a eu lieu cette année et s'est achevé par l'adoption par consensus, le 5 septembre 2008, de la résolution 62/272 de l'Assemblée générale. L'UE a également poursuivi ses efforts diplomatiques en vue de parvenir à un consensus international sur la convention générale sur le terrorisme international. Un dialogue particulièrement étroit a été mené avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) des Nations unies sur la suite à donner à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le directeur exécutif de la DECT s'est réuni à diverses reprises avec le coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme, le Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" et la Commission, et il a été décidé de procéder régulièrement à des échanges d'informations sur les questions en rapport avec la lutte contre le terrorisme.

L'UE continue de coopérer avec les autres organisations internationales et régionales pour rechercher des synergies et veiller à la complémentarité des approches. Des contacts ont été noués à cet égard avec l'OTAN et l'Union africaine.

Assistance technique

L'UE continue de proposer une assistance technique à de nombreux pays afin de renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme. Un travail considérable a été réalisé pour établir avec le Maroc et l'Algérie des programmes spéciaux de coopération et d'assistance en matière de lutte contre le terrorisme, mais les résultats obtenus jusqu'à présent sont contrastés. L'UE a convoqué des réunions ad hoc de la troïka avec ces deux pays afin d'évaluer la coopération menée jusqu'ici et de procéder à un échange de vues sur une éventuelle coopération future.

La Commission envisage une allocation de fonds au titre de l'instrument de stabilité pour la période 2009-2011, qui prévoirait pour la première fois un financement expressément destiné à des projets de lutte contre le terrorisme. Le programme se déclinerait en trois grands volets: soutien à la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste de l'ONU, soutien aux activités de lutte contre le terrorisme au Sahel, et Pakistan/Afghanistan. Les décisions définitives relatives à ce programme seront arrêtées au début de 2009.

Une réunion de la troïka avec la Russie tenue le 23 septembre a confirmé qu'il existait entre l'UE et ce pays une communauté de vues intéressante sur un certain nombre de questions. Une série de contacts moins formels ont été établis, y compris avec le Canada, où la réunion avec la troïka prévue pour le 23 septembre n'a pas eu lieu.

Balkans occidentaux

Le Conseil a pris note en juin du deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, par les États membres et les instances de l'UE, du document relatif sur les mesures à prendre pour améliorer la coopération en matière de criminalité organisée, de corruption, d'immigration illégale et de lutte contre le terrorisme entre l'UE, les Balkans occidentaux et les pays concernés par la politique européenne de voisinage¹.

En juillet, le Conseil a aussi adopté des conclusions concernant la coopération avec les pays des Balkans occidentaux en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Ces conclusions du Conseil² établissent des priorités en vue d'améliorer la coopération au niveau de l'UE et au niveau national en matière de prévention du terrorisme, de la radicalisation et du recrutement de terroristes, ainsi qu'en ce qui concerne les formes graves de criminalité liées à la région des Balkans occidentaux.

Durant la présidence slovène, qui a eu lieu au cours du premier semestre de 2008, un projet a été lancé en ce qui concerne le transfert des meilleures pratiques de l'UE recensées à la suite du premier cycle d'évaluation par les pairs des structures et des législations nationales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Les travaux préparatoires se sont poursuivis sous la présidence française, et il est prévu que des visites aient lieu dans les pays des Balkans occidentaux durant la présidence tchèque à venir. Le projet, coordonné par le Groupe "Terrorisme", a pour objectif de familiariser les pays des Balkans occidentaux avec les structures et pratiques de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.

¹ Doc. 8827/1/08.

² Doc. 8529/1/08.

Dans le cadre des dialogues bilatéraux et multilatéraux qu'elle mène avec ses partenaires, l'UE a continué d'insister sur le fait que la lutte contre le terrorisme devait être menée dans le plein respect de l'État de droit et des droits de l'homme. Les dilemmes qui en découlent pour les démocraties feront expressément l'objet d'un séminaire avec Israël, prévu pour le 17 décembre 2008.

Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, la Commission européenne et le ministère tchèque des affaires étrangères ont organisé à Prague, les 16 et 17 juin 2008, un séminaire sur le respect des droits de l'homme dans une lutte contre le terrorisme compatible avec le droit international.

L'UE a poursuivi le dialogue approfondi qu'elle mène avec le conseiller juridique du département d'État des États-Unis concernant le droit international et différents aspects de la lutte contre le terrorisme. Ce dialogue contribue à une meilleure compréhension de la manière dont la lutte contre le terrorisme doit être menée pour respecter l'État de droit et le droit international, y compris le droit humanitaire international. Il permet à l'UE de poser une série de questions précises sur certaines pratiques et politiques des États-Unis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi que d'exprimer ses préoccupations. La dernière session en date de ce dialogue s'est déroulée à New York le 29 octobre.

PESD

L'Agence européenne de défense (AED) est restée très active dans différents domaines susceptibles de contribuer considérablement à la prévention des attentats terroristes et à la mise en place d'un dispositif de gestion des conséquences plus ciblé et mieux préparé.

La défense CBRN comprend la détection, l'identification et la surveillance CBRN ainsi que la neutralisation des explosifs et munitions (NEM) CBRN, la principale priorité étant la mise au point d'équipement de détection, d'identification et de surveillance dans le domaine biologique et la formation du personnel chargé de la neutralisation des explosifs et munitions CBRN.

Dans le domaine de la neutralisation des engins explosifs improvisés, l'AED élabore un concept applicable aux opérations PESD, à la recherche des engins explosifs improvisés et à l'exploitation des incidents. L'AED continue aussi à étudier d'autres travaux auxquels les États membres participants pourraient souhaiter collaborer. Elle fournit conseils et assistance aux autres agences de l'UE pour ce qui concerne les engins explosifs improvisés et la manière de les traiter.

Un projet de travail en réseau pour la surveillance maritime vise à ce que tous les États membres de l'UE disposant d'un littoral soient davantage sensibilisés au domaine maritime, contribuant ainsi à la prévention des intrusions et attentats terroristes à partir de la mer, et à soutenir les opérations PESD à l'étranger.

Une nouvelle initiative a été lancée en matière de lutte contre les systèmes antiaériens portables; son objectif est de mettre au point des mesures de protection pour les opérations militaires. L'initiative pourrait aussi servir à un double usage et contribuer à la protection des aéroports et aéronefs civils contre une action terroriste sur le territoire de l'UE.

On peut considérer que les axes de travail de l'AED dans le domaine du renseignement complètent le travail accompli par le secteur civil pour renforcer la sécurité dans toute l'Europe.

Actuellement, l'Agence:

- propose un programme de formation d'analyste conçu pour fournir i) des connaissances culturelles sur des régions particulières présentant un intérêt (cours sur la compréhension de l'environnement de la mission par le renseignement), ii) les compétences nécessaires pour recueillir des informations dans le domaine des sources ouvertes (cours sur le renseignement de source ouverte) et iii) la capacité d'interpréter et d'évaluer le renseignement obtenu (cours d'analyse du renseignement);
- lance, en coordination avec la Commission européenne par le biais du septième programme-cadre, une initiative visant à améliorer les outils de collecte et de traitement du renseignement de source ouverte. L'objectif est de mettre au point à moyen terme un outil de prochaine génération qui comprendra toutes les fonctions nécessaires durant l'intégralité du processus de production du renseignement. Le projet démarrera en 2009 et ses premiers résultats sont attendus pour 2012.

À la suite d'un examen approfondi de la communication de la Commission intitulée "Relever le défi international de la sûreté et de la sécurité nucléaires", les principes qui doivent guider l'action de la Communauté à l'égard des pays tiers en matière de sécurité nucléaire, notamment, et les critères pour l'octroi d'une assistance dans ce domaine ont été approuvés en octobre 2008¹. Une telle assistance pourrait contribuer aux activités visant à prévenir les menaces radiologiques ou nucléaires.

Le travail s'est poursuivi sur l'établissement de liens entre les aspects intérieurs et les aspects extérieurs de la sécurité dans le cadre des missions PESD. Le Secrétariat du Conseil et Europol ont signé un accord autorisant l'échange d'évaluations sur les activités criminelles, qui devrait s'étendre à l'échange de données sur des suspects.

En novembre, le Conseil "Affaires générales", renforcé par les ministres de la défense, examinera des propositions relatives à un système de surveillance maritime mieux intégré.

¹ Doc. 12046/3/08.